

SEANCE DU 14 MAI 2014

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil quatorze
- en exercice : 11 le 14 Mai à 19 heures 00
- présents : 10 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 10 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
De monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 07 Mai 2014

Présents : Mmes Marie CHARPENTIER, Angélique DELAHAYE, Valérie VINCELET, Sabine BIGOT, Messieurs Elie CAILLET, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Jean-Paul ROUSSEL, Arnaud VENET, Marc LANGLOIS.

Absents: Arnaud VENET

Secrétaire de séance : Bigot Sabine

Délibération n° 2014-031

Objet : N° d'ordre de séance : 1. Prescription pour constitution d'un Plan Local d'Urbanisme.

- ⇒ Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;
- ⇒ Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003
- ⇒ Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- ⇒ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 au L123-20, L300-2, R123-1 au R123-25 relatifs aux Plans locaux d'urbanisme,
- ⇒ Vu les lois n°2009-967 du 03/08/2009 (GRENELLE 1) et n°2010-788 du 12/07/2010 (GRENELLE2)
- ⇒ Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

Considérant les objectifs suivants :

- Réfléchir à l'urbanisme de la commune de ROYAUCOURT
- Prévoir l'urbanisation autour du village en privilégiant une unité de l'urbanisation autour des bâtis existants
- Equilibrer la démographie communale par rapport aux équipements existants
- Protéger l'ensemble des espaces naturels existants avec la présence des Trois Doms et les zones humides associées
- Protéger les espaces agricoles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

1. de prescrire l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme
2. de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé,

3. de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet du Plan Local d'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - *Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants*
 - *publications dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancement des études*
 - *tenue d'une réunion publique avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*
 - *exposition permanente, après la réalisation de la réunion publique, en mairie de supports extraits du PADD pour libre consultation*
4. de soumettre à déclaration préalable, « sur tout ou partie du territoire » concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement (article possible mais non obligatoire)
5. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
6. de solliciter de l'Etat et du Département une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
7. d'inscrire au budget 2015 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes,
8. de constituer une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le préfet de l'Oise
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (Mr le représentant du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise)
- M. le président de la Communauté de Communes du Plateau Picard
- M. le Président de l'EPCI, syndicat mixte, chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'agriculture
- M. le Président de la Chambre des métiers

La présente délibération sera également notifiée :

- aux communes limitrophes
- au Centre Régional de la Propriété Forestière
- à la DDT de l'Oise
-

Conformément aux articles R123-24 et 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants diffusés dans le département :

- Le courrier Picard
- Le Bonhomme Picard

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Laurent GESB ERT